

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 132

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : MARCHÉS PUBLICS : Autorisation de signature de l'avenant n°3 au contrat de gestion déléguée du service d'assainissement collectif de la Ville de Régusse

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

L'affermage est le contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. L'affermage se caractérise par l'exploitation d'installations déjà construites et par un financement des investissements assuré en grande partie par le délégant. Il s'agit d'une forme de délégation de service public. Les modalités de prolongation de la durée du contrat d'affermage sont régies par les dispositions relatives aux modifications du contrat prévues aux articles L 3135-1 et R 3135-1 à R 3135-9 du code de la commande publique, y compris s'il a été passé avant le 1^{er} avril 2016. Un contrat d'affermage peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque (art. L 3135-1) :

- les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;
- les modifications ne sont pas substantielles ;
- les modifications sont de faible montant.

Selon l'article R3135-8 du même code : « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R. 3135-4 sont applicables au cas de modification prévu au présent article. »

Il est donc possible, si les conditions précitées sont réunies, de modifier les clauses du contrat de façon consensuelle, par voie d'avenant. C'est la manifestation de la liberté contractuelle et de l'exigence d'adaptation du service public.

La conclusion d'un avenant ne peut toutefois pas avoir pour effet de modifier substantiellement un élément essentiel du contrat initial. Dans ce cas, cela s'apparenterait à la conclusion d'un nouveau contrat, qui devrait

être précédée de la mise en œuvre des formalités de publicité et de mise en concurrence prévues par les textes.

Sur la procédure de l'avenant, selon l'article L 1411-6 du CGCT, « Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ».

Par contrat de délégation enregistré en Sous-Préfecture de Brignoles le 2 juillet 2004, la commune de REGUSSE a confié la gestion de son service d'Assainissement Collectif à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (S.E.E.R.C.), représentée par sa marque unique SUEZ Eau France.

Depuis le début du contrat, deux avenants ont été approuvés :

- Avenant n°1 qui a eu pour objet d'acter la construction et l'exploitation de la nouvelle station d'épuration en prolongeant le contrat jusqu'au 28/04/2025, enregistré en Préfecture le 23 octobre 2007.
- Avenant n°2 qui a eu pour objet le transfert du patrimoine (droits et obligations contractuels et extracontractuels), sans réserve au nom de SUEZ à la suite de la fusion de la SEERC avec SUEZ Eau France ainsi que la mise à jour des indices électricité et main-d'œuvre, enregistré en Préfecture le 06 janvier 2021.

Madame le Maire rappelle que l'échéance initiale du contrat avait fixée au 7 juillet 2016, puis par voie d'avenant n°1, porté au 28 avril 2025.

Le contexte de la signature l'avenant est le suivant :

Afin de permettre de disposer du temps nécessaire à la mise en place d'une nouvelle structure d'exploitation (nouveau contrat de concession ou régie), la Commune de Régusse souhaite prolonger le contrat en cours d'exécution.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public d'assainissement, il est nécessaire de modifier la date d'échéance du contrat en le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que depuis les deux avenants, le patrimoine délégué a évolué en 2018 puis en 2020 car la Collectivité a construit et mis en service deux nouveaux ouvrages d'assainissement :

- Une nouvelle station de traitement d'eaux usées nommée « Villeneuve » ;
- Un nouveau poste de relèvement d'eaux usées nommé « Moulin ».

A cela s'ajoute l'intégration des nouveaux réseaux construits par la Collectivité depuis le démarrage du contrat.

Considérant que depuis ces dates, ces ouvrages, non prévus initialement au contrat sont exploités par SUEZ sans aucune contrepartie alors que l'article 39 du contrat prévoit une révision de la rémunération du Délégué « en cas de modification substantielle des ouvrages notamment en cas de mise en service ou de suppression des stations de relèvement, d'extension de la station d'épuration ou de modification des procédés de traitement employés » ;

Considérant que SUEZ accepte de poursuivre l'exploitation de ces ouvrages pendant la durée de prolongation ;

Considérant que sur la période de prolongation, SUEZ s'engage à intervenir pour le maintien de la continuité de service en limitant les interventions préventives au strict nécessaire ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant ont fait l'objet d'un avis a priori du Bureau de contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité qui a confirmé, au regard des arguments développés ci-avant, la régularité d'un avenant portant prolongation d'une durée de huit (8) mois, à savoir jusqu'au 31 décembre 2025, au contrat de délégation de service public pour l'exploitation

du service assainissement, dès lors que la durée de cette prorogation ne constitue en effet pas une modification substantielle ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission de Délégation de Service Public le 15 avril 2025 ;

Considérant que lesdites modifications ne portent atteinte à aucune règle relative à la commande publique.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2025 afin d'assurer la continuité du service et sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer l'avenant n°3 comportant les dispositions suivantes :

- prorogation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- réalisation du quitus des engagements techniques et financiers comprenant la fin des amortissements concessifs ;
- intégration des nouveaux ouvrages de la station de traitement de Villeneuve et du poste de relèvement du Moulin au périmètre délégué du service ;
- prise d'acte que pendant la période de prolongation les obligations contractuelles d'interventions se limiteront aux interventions de continuité de service et que les travaux de réparation des équipements sera effectué sur devis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **AUTORISE** Madame le Maire à :

- **SIGNER** l'avenant n°3 au contrat de Délégation du service public d'assainissement avec la société par actions simplifiée représentée sous la marque SUEZ Eau France dans les conditions précisées ci-dessus, avenant joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Danielle STAES



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 133

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Convention entre la ville et la société CELLNEX France - Implantation d'une antenne-relais au lieu-dit « Le Défends »

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Dans le cadre de leur activité d'opérateur de communications électroniques, les opérateurs mobiles, doivent procéder, pour l'exploitation de leurs réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

Ces opérateurs contractualisent la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société CELLNEX France.

CELLNEX France, société de droit français, a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes. En premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. En second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme.

Par ailleurs, une distance d'implantation de 100m (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins.

Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

L'Agence nationale des fréquences est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site cartoradio. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité. Toute personne (maire, citoyen, bailleur...) peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs, qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

La société CELLNEX France (pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom) envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle section B n° 6 pour une emprise d'une surface de 40 m², propriété de la commune, lieu-dit « LE DEFENDS » Chemin Marguerite de Trians.

Dans ce contexte, la société CELLNEX France propose de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine public de la collectivité pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 5 500 € nets révisable. A cette redevance, à compter de la date d'accueil, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire, toutes charges éventuelles incluses, de 2000 Euros nets (Deux Mille euros nets) à compter de la date d'accueil d'un troisième Opérateur Mobile qui viendrait à s'installer sur les emplacements loués. Cette redevance sera perçue par la commune.

Afin de prévenir tout risque et de contrôler l'exposition aux ondes du public, la commune a demandé la réalisation d'une campagne d'analyse avant et après installation du présent dispositif.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la demande de la société Cellnex France ;

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire régussois ;

Considérant qu'en l'état du dossier, il est nécessaire de surseoir à la décision de conclure une convention portant sur l'occupation de la parcelle section B n° 6 pour une emprise d'une surface de 40 m², propriété de la commune, lieu-dit « LE DEFENDS » Chemin Marguerite de Trians appartenant au domaine public de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'examiner d'autres zones de faisabilité sur des parcelles communales ;

Considérant qu'il convient de réunir une commission ad-hoc composée des membres du conseil municipal afin de déterminer l'implantation exacte et définitive d'une antenne-relais sur une parcelle appartenant au domaine public de la collectivité.

Oui l'exposé du Maire, à la majorité :

- **Pour** : 14 (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, BRENIER, BONNET, PETIT, VELLA)
- **Contre** : 7 (FILIPPI, AMIOT, RODSPHON, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, QUENNESSON)
- **Abst** : 2 (MATHIEU, CADORET)

DECIDE :

- **DE SURSEoir** à la décision de conclure une convention portant sur l'occupation de la parcelle section B n° 6 pour une emprise d'une surface de 40 m², propriété de la commune, lieu-dit « LE DEFENDS » Chemin Marguerite de Trians appartenant au domaine public de la collectivité pour une durée de 12 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 500 € révisable annuellement ;
- **DE DIRE** que :
 - o La commune approuve le principe d'établir une convention avec la société CELLNEX France, portant sur l'occupation d'une parcelle appartenant au domaine public de la collectivité, dans le but d'y implanter une antenne-relais ;

- Dans le cadre de l'analyse de la proposition de la société CELLNEX France, il convient de réunir une commission ad-hoc composée des membres du conseil municipal afin d'examiner d'autres zones de faisabilité sur des parcelles communales ;
- A l'issue de cette analyse, il sera déterminé l'implantation exacte et définitive d'une antenne-relais sur une parcelle appartenant au domaine public de la collectivité ;
- Le lieu d'implantation définitif sur une parcelle communale sera entériné par décision du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 134

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Acceptation indemnisation de sinistre survenu le 15 mars 2025

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n°2024-16 du 22 mai 2024 portant retrait des délégations de pouvoirs accordées au maire par le conseil municipal,

VU la proposition d'indemnisation de la part de la société Groupama Méditerranée Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée à Aix-en-Provence, au titre du sinistre suivant :

Remboursement dégâts des eaux à la suite des intempéries survenues entre les 15 et 16 mars 2025.

Réparation du préjudice : 850 euros.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** l'indemnité de 850 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 135

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEYPATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement des services techniques : Réseau des eaux usées – Interventions urgentes

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques comme suit :

- Autorisation de dépenses de fonctionnement pour toute demande d'intervention d'un camion hydrocureur afin de procéder en urgence à des opérations sur le réseau d'assainissement communal pour un montant maximum de **2 000,00 € TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépenses telle que précitée,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que ces dépenses répondent à l'application permanente des mesures d'hygiène et de salubrité publique,

CONSIDERANT le besoin de déterminer une enveloppe globale de dépenses,

CONSIDERANT le coût de cette opération estimé à 2 000€ TTC

où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** les dépenses correspondantes seront affectées au budget annexe service assainissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 136

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Achat de petit matériel pour l'entretien des ESPACES VERTS

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement du Service des espaces verts comme suit :

- Achat de petit matériel pour l'entretien des espaces verts de la commune, pour un montant total de 4 500 € TTC, constitué de :
- Bobines de fil pour débroussailleuse ;
- Chaîne semi rapide ;
- Chaîne rapide ;
- Produits d'entretien (désherbant et engrais)
- 2000 litres de GNR au tarif en vigueur / L, pour un montant maximum de 2 420,00 € TTC (correspondant à six mois environ de consommation ENGINES TECHNIQUES) ;
- 200 Litres de super E10 au tarif en vigueur / L, pour un montant maximum de 370,00 € TTC (correspondant à trois mois environ d'utilisation des tondeuses et débroussailleuses).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de répondre à l'application permanente des mesures d'entretien du domaine public,

oui l'exposé du Maire, à la majorité Pour : 17 (JEANNERET, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, RODSPHON, BRENIER, BONNET, CADORET, PETIT, VELLA)

Contre : 0

Abst : 6 (FILIPPI, AMIOT, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, QUENNESSON) :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture

le :
29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



- **DIT** les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**¹Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire de séance
Danielle STAES**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Danielle Staes", written over a faint, illegible stamp.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 137

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses de fonctionnement des services techniques : Voirie communale – Interventions urgentes

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques comme suit :

- Dépenses de fonctionnement pour les interventions urgentes d'entretien de la voirie communale, pour un montant maximum de 5 000,00 € TTC (Réfection d'un affaissement, d'un Nid de Poule, le changement de regards, la reprise de bordures, la réfection de la signalisation horizontale...).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que ces dépenses répondent à l'application permanente des mesures d'entretien des voiries communales,

CONSIDERANT le besoin pour une collectivité d'assurer la sécurité et la durabilité des infrastructures routières,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,

CONSIDERANT le coût de cette opération estimé à 5 000 € TTC.

ouï l'exposé du Maire, à la majorité : Pour : 17 (JEANNERET, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, RODSPHON, BRENIER, BONNET, CADORET, PETIT, VELLA)

Contre : 0

Abst : 6 (FILIPPI, AMIOT, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, QUENNESSON) :

– **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Staes', is written over the text of the secretary's name.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 138

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – achat bouteille de gaz chariot élévateur

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques comme suit :

- Achat de bouteilles de Gaz pour le Chariot élévateur et pour un montant de 110 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité d'utiliser le Chariot élévateur pour diverses tâches de la commune, il est obligatoire de procéder à l'achat de 2 bouteilles de Gaz,

oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630
N° de la délibération :
2025 – 139

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses - Achat de carburant pour les véhicules de service

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services de la collectivité comme suit :

Flotte automobile : Achat de carburant au tarif en vigueur (Gazole) pour les véhicules des différents services communaux pour un montant de 2 700 euros.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT le besoin de déterminer une enveloppe globale de dépenses,

CONSIDERANT le coût de cette opération estimé à 2 700 euros.

où l'exposé du Maire, à la majorité : **Pour : 17 (JEANNERET, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, RODSPHON, BRENIER, BONNET, CADORET, PETIT, VELLA)**

Contre : 0

Abst : 6 (FILIPPI, AMIOT, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, QUENNESSON) :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 140

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement des services techniques - Entretien des bâtiments communaux

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques comme suit :

- Entretien des bâtiments municipaux pour un montant de 5 500 € TTC

Le Conseil Municipal,
VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- la nécessité d'entretenir les bâtiments communaux de façon régulière, il y a lieu d'autoriser les dépenses pour les achats, sur bons de commandes, de fournitures de petits équipements (Cf. petits matériels de type électrique, maçonnerie, peinture, quincaillerie et divers...),
- la nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,
- le coût de cette opération estimé à 5 500 € TTC.

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la proposition de dépenses telle que précitée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 141

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses - Peintures au sol – signalisation routière

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET

Madame le Maire propose au Conseil municipal de déterminer une enveloppe budgétaire destinée à couvrir les frais relatifs aux opérations de réfection et/ou de réalisation des peintures de signalisation routière au sol.

Dans ce cadre et à ce titre, elle sollicite le conseil municipal afin :

- D'approuver le coût de la dépense estimé à 12 000€,
- De l'autoriser à engager les dépenses et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes d'assurer la sécurité des usagers de la route en installant une signalisation adéquate incluant le marquage au sol,

CONSIDERANT que le marquage au sol (lignes continues, discontinues, passages piétons, etc.) doit être régulièrement entretenu,

CONSIDERANT le besoin de déterminer une enveloppe globale de dépenses afin de couvrir les besoins en matériels,

CONSIDERANT le coût de cette opération estimé à 12 000€.

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 142

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses – Fourniture de matériaux divers de voirie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire propose au Conseil municipal de déterminer une enveloppe budgétaire destinée à couvrir les frais relatifs à l'acquisition de matériaux destinés aux interventions d'entretien de voirie.

Dans ce cadre et à ce titre, elle sollicite le conseil municipal afin :

- D'approuver le coût de la dépense estimé à 3 500€,
- De l'autoriser à engager les dépenses et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- la nécessité d'entretenir la voirie communale de façon régulière,
- qu'il y a lieu d'autoriser les dépenses pour les achats sur bons de commandes, servant aux fournitures de matériaux destinés aux intervention d'entretien de voirie (enrobés à froid, tout-venant etc.),
- le besoin de déterminer une enveloppe globale de dépenses afin de couvrir les besoins en matériels,
- le coût de cette opération estimé à 3 500€.

oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER la proposition de dépense telle que précitée ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹**Le Maire,**
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Danielle STAES



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Staes', is written over a large, faint oval shape.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 143

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses - Fleurissement village, fleurs, gerbes, cérémonies

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire propose au Conseil municipal de déterminer une enveloppe budgétaire destinée à couvrir les frais relatifs à l'acquisition de fournitures de plantes, fleurs, gerbes pour le fleurissement de la commune.

Dans ce cadre et à ce titre, elle sollicite le conseil municipal afin :

- D'approuver le coût de la dépense estimé à 3 000€,
- De l'autoriser à engager les dépenses et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- la nécessité d'acquérir des fournitures pour le fleurissement de la commune,
- qu'il y a lieu d'autoriser les dépenses pour les achats sur bons de commandes,
- le besoin de déterminer une enveloppe globale destinée à couvrir les dépenses de la commune en matière de fleurissement,
- le coût de cette opération estimé à 3 000€.

ouï l'exposé du Maire, à la majorité :

- Pour : 17 (JEANNERET, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, RODSPHON, BRENIER, BONNET, CADORET, PETIT, VELLA)
- Contre : 0
- Abst : 6 (FILIPPI, AMIOT, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, QUENNESSON) DECIDE :

- D'APPROUVER la proposition de dépense telle que précitée ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "D. Staes", is written over the text of the secretary's name.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 144

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses – Achat de produits d'entretien pour les établissements scolaires

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques :

- Achat de fournitures d'hygiène et de produits d'entretien à destination des établissements scolaires (écoles élémentaire et maternelle).

Dans ce cadre et à ce titre, elle sollicite le conseil municipal afin :

- D'approuver le coût de la dépense estimé à **107,57€ HT** soit 129,08€ TTC,
- De l'autoriser à engager les dépenses et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT :

- l'obligation de répondre à l'application permanente des mesures d'hygiène indispensables à l'accueil des jeunes enfants,
- le devis établi d'un montant de 107,57 € HT €.

oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER la proposition de dépense telle que précitée ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 145

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses : Diagnostic (recherche de panne) et réparation de la balayeuse

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT les dysfonctionnements relevés sur la balayeuse lors du diagnostic réalisé en décembre 2024 par la SAS BUCHER municipal,
CONSIDERANT la nécessité de régler la dépense engagée pour le diagnostic mécanique réalisé sur ledit véhicule,
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux réparations afin de garantir le bon usage de ce véhicule
CONSIDERANT les devis établis par la SAS BUCHER municipal,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - Diagnostic pour un montant de **533,40 € TTC**
 - Réparation du véhicule pour un montant de **1 327,86 € TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 146

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – Réparation de véhicules

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de procéder à des réparations sur les véhicules RENAULT KANGOO immatriculé EC-121-KW et RENAULT KANGOO immatriculé CG-721-ZL utilisés par les agents des services technique et administratif.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de :

- D'approuver la dépense pour le véhicule :
 - RENAULT KANGOO immatriculé CG-721-ZL s'élevant à **325,81 € HT** soit 390,97 € TTC,
 - RENAULT KANGOO immatriculé EC-121-KW s'élevant à **643,47€ HT** soit 772,16€ TTC.
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU les devis établis par la société dénommée ALEX AUTO,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux réparations afin de garantir le bon usage de ces véhicules,

CONSIDERANT les propositions formulées par la société dénommée ALEX AUTO, domiciliée au 127 Rue Pierre et Marie Curie à Régusse (83630),

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

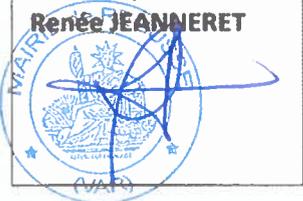
Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,

Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Danielle STAES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Danielle Staes', is written over the printed name.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 147

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses pour les opérations de contrôle et de maintenance des Moulins à Vent de Régusse

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de procéder à des opérations de contrôle et de maintenance des Moulins à Vent de Régusse.

En effet, ces interventions programmées régulièrement permettent de garantir leur fonctionnement optimal et leur longévité.

Madame le Maire précise également que la toiture du second moulin (écomusée Agricole) nécessite des travaux de réfection.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est sollicité afin :

- D'approuver les propositions de dépenses suivantes :
 - Opérations de contrôle et de maintenance des Moulins à Vent au titre de l'année 2025 pour un montant de 1 055€ HT soit 1 266 € TTC ;
 - Travaux de réfection de toiture du second moulin pour un montant de 7 340€ HT soit 8 808 € TTC ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- le code de la Commande Publique,
- la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
- les devis établis par la société dénommée Les Charpentiers du Haut Var.

CONSIDERANT :

- que le contrôle et la maintenance des moulins à vent sont essentiels pour assurer leur bon fonctionnement, leur efficacité et leur durabilité ;
- la nécessité de préserver le patrimoine communal.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Oui cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Daniele STAES

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'D. Staes', is written over the text of the secretary's name.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 148

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses – Démantèlement de l'installation de gaz de la cuisine de la salle des fêtes

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de procéder à une opération de démantèlement du système de gaz installé dans la cuisine de la salle des fêtes.

Cette intervention fait suite à la décision du conseil municipal du 20 mars 2025 de procéder à des travaux de rénovation de la cuisine.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de :

- D'approuver la dépense s'élevant à 500 € HT comprenant le forfait main-d'œuvre et l'enlèvement des dispositifs de coupure à l'exception du rebouchage des passages des tuyauteries,
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la délibération n°2025-109 du 20/03/2025 autorisant la dépense relative à la réalisation de travaux de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes,

VU le devis établi par l'entreprise indépendante CHEVREL,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une opération de démantèlement de l'installation du système de gaz installé dans la cuisine de la salle des fêtes,

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Staes', written over a horizontal line.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 149

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses – Acquisition de matériaux

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente les devis de l'entreprise CIFFREO BONA pour :

- L'achat de matériaux en vue du remplacement des piquets installés au niveau de la zone de tri sélectif Rue des écoles.

Le montant de la dépense s'élève à **309,05 € HT** soit 370,86 € TTC et comprend la fourniture de platines et de poteaux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée, et de l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le devis établi par la société dénommée CIFFREO BONA,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder remplacement des piquets installés au niveau de la zone de tri sélectif Rue des écoles,

CONSIDERANT la proposition formulée par la société dénommée CIFFREO BONA, domiciliée Route de Montmeyan à Régusse (83630),

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses,
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 150

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES – Régularisation de dépenses – Location de nacelle

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire explique qu'à la suite de la chute d'un arbre à proximité de la crèche signalée le 3 février 2025, il a été décidé de faire intervenir en urgence la SARL PMD SALERNES afin de mettre à disposition une nacelle. Cette intervention a permis de sécuriser la zone et ainsi éviter tout accident. Le montant total de cette dépense s'élève à 554,50€ TTC.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir en urgence,

CONSIDERANT le besoin de régulariser cette dépense engagée sans autorisation préalable,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PROCEDER** à la régularisation de la dépense portant sur la location d'une nacelle auprès de la SARL PMD domiciliée RN 560 – Route de Draguignan (83690)à SALERNES,
- **D'APPROUVER** la proposition de régularisation de dépenses telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DE DIRE** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 151

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES – Devis relatifs à la reliure des registres d'état civil et des délibérations du conseil municipal

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

L'obligation de relier les registres d'état civil est une mesure essentielle pour garantir la et la sécurité des actes d'état civil.

En conséquence, les registres d'état civil doivent :

- Être reliés pour assurer leur durabilité et leur intégrité. La reliure devant être effectuée par un professionnel utilisant des matériaux neutres et stables dans le temps, conformément aux recommandations du Service interministériel des Archives de France ;
- Être reliés au moins tous les dix ans.

A ce titre, les registres des délibérations du conseil municipal répondent à la même exigence réglementaire afin d'assurer la conservation et la lisibilité des actes administratifs.

Les mesures de conservation visent à garantir que les actes administratifs restent accessibles et lisibles sur le long terme, ce qui est essentiel pour la transparence et la traçabilité des décisions municipales.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement du service administratif et d'état civil :

- Reliures des registres des délibérations du conseil municipal et arrêtés municipaux pour un montant de **110 € HT** soit **116,05€ TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 précisant les modalités de conservation et de sécurité des actes,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités de relier leurs registres des délibérations du conseil municipal pour garantir la conservation et la sécurité de leurs actes administratifs,
CONSIDÉRANT les devis établis par la société SEDI Equipements,
CONSIDERANT que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 euros.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Danielle STAES



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 152

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement des services administratifs – Acquisition de petites fournitures de bureau

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de petites fournitures de bureau dans le cadre du fonctionnement des services de la collectivité,

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise Berger-Levrault pour un montant de 297,60 € HT soit 357,12 € TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 153

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES - Service police municipale - Autorisation de dépenses - Acquisition de matériels et vérification appareils

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025
Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente les devis concernant le fonctionnement du service de la police municipale et qui portent sur :

- La vérification d'un cinémomètre
- Le contrôle et le calibrage des éthylotests
- L'acquisition d'un porte aérosol.

Le montant des différentes dépenses se décompose de la manière suivante :

- o S'agissant de la vérification d'un cinémomètre, celui-ci s'élève à **405 € HT** soit 552 € TTC ;
- o S'agissant du contrôle et le calibrage des éthylotests, celui-ci s'élève à **184 € HT** soit 220,80 € TTC ;
- o S'agissant de l'acquisition d'un porte aérosol celui-ci s'élève à **15,62 € HT** soit 18,74 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées, et de l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU les devis établis,

CONSIDERANT que la vérification d'un cinémomètre est cruciale pour garantir l'exactitude et la fiabilité des mesures,

CONSIDERANT que ces opérations de vérification sont indispensables pour garantir que le cinémomètre fonctionne de manière fiable et précise, ce qui est essentiel pour des applications telles que le contrôle de la vitesse sur les routes,

CONSIDERANT que sont également nécessaires, les opérations de vérification de calibrage des éthylotests et ce, pour garantir leur précision et leur fiabilité, surtout dans des contextes où des mesures exactes sont cruciales, notamment lors des contrôles effectués par le service de la police municipale ou les tests en milieu professionnel,
CONSIDERANT que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 euros,

ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses,
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Staes', is written over the text of the secretary's name.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 154

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses – Travaux forestiers (parcelles cadastrées section Cn°16 et D n°1101)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que :

Les travaux de débroussaillage sont essentiels pour prévenir les incendies et maintenir la sécurité des espaces naturels et urbains.

Tous les ans, les propriétaires fonciers ont obligation légale de procéder à un débroussaillage préventif autour de leur patrimoine bâti, seul moyen efficace de se prémunir contre les risques d'incendie.

Cette mesure préventive a pour objectif de protéger les personnes et leurs biens mobiliers et immobiliers. Dans des zones périurbaines, le débroussaillage contribue à limiter le développement des feux naissants, épargnant ainsi les grands massifs et les zones végétalisées voisines.

Les travaux liés aux obligations légales de débroussaillage sont à la charge des propriétaires des biens à protéger.

Le maire, en tant qu'autorité de police, doit, sur l'ensemble du territoire de sa commune, contrôler le bon respect de l'obligation légale de débroussaillage définie par le Code forestier et précisée par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var.

Dans ce cadre et à ce titre, l'article L. 134-9 du code forestier dispose que si les propriétaires assujettis n'exécutent pas les OLD, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci.

En aucun cas, des travaux exécutés d'office dans les zones particulièrement exposées au risque d'incendie de forêt ne peuvent constituer une voie de fait pour laquelle le propriétaire récalcitrant pourrait demander réparation.

C'est dans ce contexte, que le conseil municipal est saisi afin d'approuver la mise en œuvre d'office des travaux de débroussaillage sur les parcelles cadastrées section C n°16 Lieu-dit Les Faïsses et D n°1101 et d'autoriser le Maire à engager les dépenses correspondantes.

En effet, le propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°1101, de son vivant, en raison de son absence de réponse visant à autoriser les propriétaires riverains de pénétrer dans sa propriété, a fait l'objet d'un transfert de l'obligation de débroussaillage à sa charge en application des articles L131-12, R131-14 et L131-6 du Code Forestier. En effet, ces articles prévoient que, dans un délai d'un mois, le propriétaire qui refuse l'accès (ou ne répond pas) à son voisin devient alors responsable des travaux. En application de L. 134-9 du code forestier, de son vivant, une mise en demeure lui a été adressée par lettre recommandée à accusé de réception lui demandant d'exécuter les travaux qui lui incombent. Aujourd'hui le propriétaire de cette parcelle est décédé.

Le second, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°16 Lieu-dit Les Faïsses est décédé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement dont le montant maximum affecté à cette opération est de **20 000 € TTC**, pour la réalisation de travaux de débroussaillage sur les parcelles susmentionnées ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 5° du code général des collectivités territoriales - CGCT,

VU le code forestier et notamment ses articles L.131-6, L.131-10, L.131-12 à L.131-16, L.133-1, L.134-5 à L.134-18, L.135-1, L.135-2 et R.131-14 à R.131-16, R.134-4 à R.134-6,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de poursuivre sa politique de prévention des incendies et de sécurisation des habitations,

CONSIDÉRANT que la prévention et la lutte contre les incendies s'inscrivent dans le cadre des pouvoirs de police générale du maire,

CONSIDÉRANT que si les propriétaires des immeubles ou du terrain (personnes privées ou morales) n'exécutent pas les travaux, le maire y pourvoit d'office à la charge des propriétaires,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestations est inférieur à 40 000 euros.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux de débroussaillage sur les parcelles cadastrées section Cn°16 et D n°1101,
- **DE DIRE** le montant maximum affecté à cette opération est de 20 000 € TTC,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris le bon de commande et les contrats avec le prestataire retenu par les membres de la commission Achats,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget principal, sur les lignes budgétaires appropriées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 155

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses – Achat de collation – Journée « Nettoyons le sud »

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire explique que la grande opération de ramassage des déchets « Nettoyons le Sud », qui réunit communes, associations et citoyens de la Région Sud, revient le 26 avril prochain pour sa troisième édition.

Rendez-vous environnemental organisé par la Ville, où les jeunes, les familles et les seniors se mobilisent pour participer à cette grande journée de nettoyage, se déroulera cette année en partenariat avec les élus du Conseil Municipal des Jeunes.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est sollicité de bien vouloir :

- Autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de fonctionnement d'un montant de 60€ pour l'achat de collations.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite, en partenariat avec le Conseil Municipal des Jeunes, organiser la journée « Nettoyons le Sud ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 156

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaients présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses – Prise en charge des frais de repas – Assemblée générale de l'Association Départementales des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre en charge les frais de repas occasionnés lors de la 36^{ème} Assemblée Générale de l'Assemblée générale de l'Association Départementales des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var qui se déroulera 24 mai 2025 à BRIGNOLES.

Le montant de la dépense correspond à la prise en charge de repas pour deux bénévoles du CCFF qui assisteront à évènement.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense occasionnée par la prise en charge de repas pour deux bénévoles du CCFF pour un montant de **60 €** (soit 30€ par personne),
- De l'autoriser à engager la dépense de fonctionnement précitée,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, l'unanimité:

- **APPROUVE** la proposition de dépense telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20250425-DEL-2025-156-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 157

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : ADMINISTRATION GENERALE : Régie de recettes – Suppression de la régie de recettes « PISCINE REGUSSE »

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, modifié par Décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022,
Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le Décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses relatives aux comptes publics,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 1972 instituant une régie de recettes à la piscine municipale,
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-016 du 22 mai 2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

À la suite de la vérification de la régie par le comptable public du service de gestion comptable de Draguignan au cours du mois d'avril 2025.

Considérant que cette régie de recettes de la piscine municipale n'a généré aucune recette depuis 2021,

Considérant que le fonds de caisse a été rendu et les valeurs inactives incinérées en 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dissolution de cette régie de recettes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la suppression de la régie recettes n°10002 pour l'encaissement des recettes « PISCINE REGUSSE »,

- **SUPPRIME** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était de 3 000€,
- **DIT** que la présente décision prendra effet dès le 24 avril 2025,
- **DIT** que les arrêtés et décisions sont abrogés :
 - L'arrêté du 12 juin 2017 nommant Madame DEZY Chrystel régisseur, et Mesdames BONFANTE Katia, TOURNEUR Patricia, CHEVREL Yolande, VITALIS Delphine es qualité régisseur suppléant,
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'D. Staes', is written over the text of the secretary's name.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 158

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : ADMINISTRATION GENERALE : Ouverture d'un compte de dépôt de fonds – Régie de recettes « Droits de place »

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET

Madame le Maire explique que :

À la suite de la généralisation des comptes dépôts de fonds au Trésor pour toutes régies de recettes et d'avances dans le cadre « zéro cash », et afin d'harmoniser les procédures, la Direction Générale des Finances Publiques recommande fortement aux collectivités l'ouverture de ce compte afin de faciliter le paiement par les usagers de certaines factures, moderniser et sécuriser le fonctionnement de la régie.

En effet, doter la régie d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) ouvert dans les livres de la DGFIP, permettra de renforcer la traçabilité et la lisibilité des opérations.

Ce compte DFT doit être prévu dans l'arrêté de création de la régie. Mais l'ouverture d'un compte DFT pour une régie existante reste possible et est vivement conseillée. Dans ce cas, cette ouverture doit alors faire l'objet d'un acte modificatif de la régie.

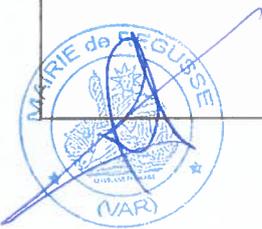
Seul ce compte DFT, qui fonctionne comme un compte bancaire, permet de moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers et de diversifier les moyens de paiement utilisables par le régisseur (CB, virement en ligne, chéquier).

Dès lors, pour optimiser et sécuriser l'encaissement de vos recettes, l'un des premiers réflexes à adopter, est d'offrir aux usagers des modes d'encaissement aux standards actuels où la carte bancaire et le paiement en ligne occupent une place prépondérante : terminal de paiement, automate, solution de paiement par internet (etc...) peuvent être déployés sur les régies.

C'est dans ce contexte que Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le fonctionnement de la régie communale "Droits de place" à travers l'ouverture d'un compte « DFT » dépôt de fonds au trésor.

Cela permettra notamment :

- d'améliorer la traçabilité et la lisibilité des opérations des régies,



- diversifier les modes de paiement que l'usager pourra ainsi choisir entre le prélèvement, le paiement par internet (payfip, le virement ...),
- moderniser les moyens d'encaissement,
- limiter dans tous les cas le maniement des espèces dès lors que le compte DFT facilite les dégagements de fonds par le régisseur de recettes qui peut procéder au reversement d'une partie des fonds, directement par virement bancaire, grâce à une application sécurisée DFT, sans avoir à se déplacer,
- au régisseur de disposer d'un accès direct et sécurisé, via DFT-NET, à l'ensemble des opérations liées à de sa régie, en dépenses ou en recettes, quelque que soit le mode de règlement utilisé.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du 20 novembre 1965 relative à la création d'une régie de recettes « Droits de place »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 68-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal n°2024-016 du 22 mai 2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la régie d'ouvrir un compte DFT au regard des recettes encaissées par la régie « Droit de place »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la régie de recettes communales « Régie droits de place » pour instaurer un fonds de caisse sur le compte DFT de ladite régie.

Où l'exposé du Maire, à (modalités de vote) :

- **AUTORISE** la création d'un compte de dépôt de fonds au trésor ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à ouvrir un compte de dépôt de fonds et à signer la convention, ainsi que tous documents s'y rapportant et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DIT** qu'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur es qualité est ouvert auprès de DGFIP du Var à DRAGUIGNAN.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Danielle Staes', is written over the printed name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 159

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

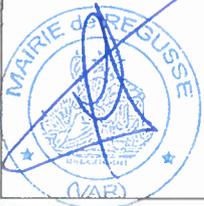
Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du service Ressources Humaines : Remboursement aux agents des frais kilométriques, des repas et d'hébergement

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
VU la délibération n° 2016-075 du 9 décembre 2016 décidant le remboursement des frais de déplacement,

CONSIDERANT que la commune doit rembourser les frais kilométriques, les repas et l'hébergement occasionnés par les déplacements temporaires des agents en mission (réunions hors de la commune), agents assurant un intérim (remplacements des conducteurs du car du SITHV), agents en stage (formations) ou toutes autres missions nécessaires pour les besoins des services,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les prévisions de frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité, pour un montant de **1.000 € TTC**.
- De l'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement précitées.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 25 AVRIL 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 160

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à C. SOMNY, Michel GANDON pouvoir à J-P LION, Alain BROSSARD pouvoir à D. STAES, Laura BONHOMME pouvoir à C. DAGUET, Valérie PEY-PATIN pouvoir à K. CHAMPIE, Reynald CADORET pouvoir à B. RODSPHON, Gérard DARRIGOL pouvoir à P. DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à R. AMIOT, Michel PETIT pouvoir à R. JEANNERET.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	149		23

Objet de la délibération : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n° 2501067 introduite par Monsieur MECHOUREB Brahim devant le tribunal administratif de TOULON.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

29 AVR. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Par lettre en date du 04 avril 2025, M. le Secrétaire greffier en chef du Tribunal Administratif de TOULON nous transmet la requête n° 2501067 présentée par Monsieur MECHOUREB Brahim. Cette requête vise l'annulation de l'arrêté du permis de construire n° PC 083 102 2300031 en date du 17 septembre 2024 délivré à la SCI Hugo.

CONSIDERANT que Monsieur MECHOUREB Brahim a déposé devant le tribunal administratif de TOULON un recours contentieux tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté n° PC 083 102 23 00031 en date du 17 septembre 2024, par lequel Madame le Maire a délivré un permis de construire à la SCI HUGO portant sur le changement de destination de remises agricoles sur un terrain situé au 95 hameau de Villeneuve, 83630 REGUSSE.

- l'annulation de l'arrêté du 17 septembre 2024, par lequel Madame le Maire a retiré l'arrêté de refus de permis de construire en date du 21 mai 2024 initialement pris sur la demande de permis de construire présentée par la SCI HUGO.

- l'annulation de l'arrêté du 24 mai 2024, portant permis tacite, lequel est né en l'état de l'arrêté du 17 septembre 2024 procédant au retrait de l'arrêté de refus de permis construire en date du 21 mai 2024 initialement pris sur la demande de permis de construire présentée par la SCI HUGO.

- l'annulation de la décision implicite née le 18 janvier 2025 portant rejet tacite du recours gracieux formé par les époux MECHOUREB reçu en Mairie le 18 novembre 2024.

- la condamnation de la Commune de Régusse et de la SCI Hugo chacune, à verser à Monsieur MECHOUREB la somme de 2000.00 euros au titre de l'article L.761.1 du code de justice administrative.

CONSIDERANT que Monsieur MECHOUREB a saisi le Tribunal Administratif de TOULON, le 13 mars 2025 dans l'instance n°2501067.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de TOULON.
- **AUTORISE** et **DESIGNE** le cabinet ITEM Avocats, Avocats au Barreau de Toulon, dont le siège social est sis Espace Valtech – RD98, Giratoire de la Redonne, 83106 LA VALETTE DU VAR pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat et tous les documents relatifs à cette instance.
- **DIT** que cette autorisation s'applique pour toutes les actions à intervenir concernant cette affaire et ce, quel que soit le degré de juridiction.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'D. Staes', is written over the text of the secretary's name.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.